

SOCIETE ANONYME COURBET
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225.000 €
Siège social : 58, avenue d'Iéna - 75116 Paris
552 108 540 RCS Paris

ORDRE DU JOUR ET
TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAODINAIRE EN DATE DU 30 MARS 2023

Ordre du jour

A titre ordinaire

- 1- Lecture du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire ;
- 2- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- 3- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 4- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- 5- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- 6- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts (dites « dépenses somptuaires ») conformément à l'article 223 quater du même Code ;
- 7- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et, le cas échéant, des conventions y figurant ;
- 8- Ratification du transfert de siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts décidés par le Conseil d'administration ;

A titre extraordinaire

- 9- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 10- Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 88.582,21 euros par émission de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,20 euro, avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée ;
- 11- Augmentation de capital, sous condition suspensive, par incorporation de prime d'émission et élévation du pair des actions existantes ;
- 12- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- 13- Réduction de capital, sous condition suspensive, par apurement des pertes et diminution du pair des actions existantes ;
- 14- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive, pouvoirs à conférer au Conseil d'administration ;
- 15- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- 16- Modification des articles 1, 4, 6, 9, 12, 15, 17, 19, 20, 21 et 22 des statuts ;

A titre ordinaire

- 17- Pouvoirs pour les formalités légales.

Texte des résolutions

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2022, du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi que sur l'ensemble des opérations de l'exercice, **approuve** lesdits rapports ainsi que lesdites comptes tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte nette comptable de (88.370) euros. Elle **approuve** également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter, sur proposition du Conseil d'administration, la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à (88.370) euros de la manière suivante :

- Origine :

Report à nouveau débiteur :	(2.275.604) euros
Résultat de l'exercice :	(88.370) euros

- Affectation :

Affectation au poste « Report à nouveau », soit	(88.370) euros
qui est ainsi porté de	(2.275.604) euros
à	(2.363.974) euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont négatifs à hauteur de (2.095.634) euros et demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts (dites « dépenses somptuaires ») conformément aux articles 223 quater du même Code

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte**, en application des articles 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et, le cas échéant, des conventions y figurant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** successivement, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions ou opérations qui y sont retracées.

CINQUIEME RESOLUTION

Ratification du transfert de siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts décidés par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** de ratifier les décisions de transfert du siège social du 59, avenue Victor Hugo - 75116 Paris au 58, avenue d'Iéna – 75116 Paris et de modification corrélative de l'article 4 des statuts prises par le Conseil d'administration le 1^{er} février 2023.

A titre extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 88.582,21 euros par émission de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,20 euro, avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société, et connaissance prise :

- du rapport de gestion incluant notamment le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire ; et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital d'un montant nominal de 88.582,21 euros par émission de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles au prix de 1,20 euro (soit 0,03543289 euro de pair et 1,16456711 euro de prime d'émission) à libérer intégralement en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société, avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée,

décide, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 88.582,21 euros par apports en numéraire et émission de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,20 euro (soit 0,03543289 euro de pair et 1,16456711 euro de prime d'émission) (l'« **Augmentation de Capital** »),

décide que l'Augmentation de Capital aura les caractéristiques principales suivantes :

Prix d'émission des actions ordinaires nouvelles :	1,20 euro (soit 0,03543289 euro de pair et 1,16456711 euro de prime d'émission), cette valorisation ayant été arrêtée d'un commun accord entre la Société et le souscripteur pressenti à l'Augmentation de Capital.
Montant nominal de la souscription :	88.582,21 euros
Montant total de la prime d'émission :	2.911.417,77 euros

Montant total de la souscription au titre de l'Augmentation de Capital :	2.999.999,98 euros
Nombre, nature et droits des actions nouvelles émises :	2.500.000 actions ordinaires nouvelles
Montant du capital social après augmentation	313.582,21 euros
Jouissance	Actions ordinaires portant jouissance à compter rétroactivement du 1 ^{er} juillet 2022 et soumises à toutes les dispositions statutaires.
Période de souscription :	A compter du jour de l'Assemblée et jusqu'au 30 avril 2023 inclus.
Modalités de souscription :	Remise d'un bulletin de souscription à la Société avant l'expiration du délai fixé ci-dessus.
Modalités de libération :	Libération en intégralité au jour de la souscription en numéraire, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

décide qu'au titre de la libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établira un arrêté de compte et que le Commissaire aux comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

SEPTIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée au titre de l'Augmentation de Capital

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport de gestion incluant notamment le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de Commerce, à la suite de l'adoption de la résolution qui précède,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 88.582,21 euros et de réserver intégralement la souscription au profit de la personne dénommée suivante :

Bénéficiaires	Nombre d'actions ordinaires nouvelles	Montant total de la souscription (en euros)
OTT HERITAGE (884 740 291 RCS Antibes)	2.500.000	2.999.999,98 euros
TOTAL	2.500.000	2.999.999,98 euros

HUITIEME RESOLUTION

Augmentation de capital, sous condition suspensive, par incorporation de prime d'émission et élévation du pair des actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport de gestion incluant notamment le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital visée aux sixième et septième résolutions, de porter le capital social qui s'élèvera à 313.582,21 euros après augmentation à 3.225.000 euros par

incorporation d'une somme de 2.911.417,79 euros prélevée sur la prime d'émission qui s'élèvera à un montant total de 2.932.257,77 euros après libération par le souscripteur à l'Augmentation de Capital.

Cette somme prélevée sur la prime d'émission sera répartie entre toutes les actions qui seront alors existantes, de manière à porter leur pair de 0,03543289 euro à 0,3644054 euro.

NEUVIEME RESOLUTION

Réduction de capital, sous condition suspensive, par apurement des pertes et diminution du pair des actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion incluant notamment le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, **décide**, sous la condition suspensive de l'approbation des première et deuxième résolutions ci-dessus et de la réalisation définitive des augmentations de capital décidées aux sixième, septième et huitième résolutions ci-dessus, de réduire le capital social d'un montant de 2.363.000 euros pour le ramener de 3.225.000 euros à 862.000 euros par apurement, à due concurrence, du compte de report à nouveau débiteur et diminution du pair de chacune des 8.850.033 actions qui existeront alors de 0,3644054 euro à 0,0974007 euro.

DIXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts sous condition suspensive, pouvoirs à conférer au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion incluant notamment le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire,

- **décide**, sous la condition suspensive de l'approbation des première et deuxième résolutions ci-dessus et de la réalisation définitive des augmentations et de la réduction de capital décidées aux sixième, septième, huitième et neuvième résolutions ci-dessus, de modifier l'article 7 du capital social ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Capital social

(Substitution du dernier alinéa par les deux suivants :)

« Aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 mars 2023, le capital a été porté de 225.000 euros à 313.582,21 euros par apports en numéraire et émission de 2.500.000 actions nouvelles, puis de 313.582,21 euros à 3.225.000 euros par incorporation de la prime d'émission à due concurrence et élévation du pair de chaque action, puis réduit à un montant de 862.000 euros par apurement des pertes à due concurrence et diminution du pair de chaque action

Le capital est actuellement fixé à la somme de 862.000 euros, divisé en 8.850.033 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

(Le reste sans modification.)

- **décide** de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des augmentations de capital et de la réduction de capital objet des sixième, septième, huitième et neuvième résolutions et notamment pour :
 - établir le bulletin de souscription aux actions ordinaires nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital ;
 - recueillir la souscription aux actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital ;

- recueillir la somme correspondant à la libération de la souscription, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- constater toute libération et clore la souscription, le cas échéant par anticipation, dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites ou, le cas échéant, proroger la période de souscription au titre de l'Augmentation de Capital ;
- obtenir du Commissaire aux comptes de la Société le certificat de dépositaire des fonds conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, par suite, de l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission puis de la réduction du capital social et de la modification corrélative des statuts ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toute formalité prévue par la loi et notamment effectuer toute formalité utile à la cotation et au service financier des actions nouvelles ;
- plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation des augmentations de capital et de la réduction de capital décidées aux 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions ci-dessus, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

ONZIEME RESOLUTION

Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant notamment le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire et (ii) du projet de développement de la Société,

- **décide** d'étendre l'objet social aux activités suivantes :
 - la promotion immobilière au sens des articles 1831-1 et suivants du Code civil, la promotion hôtelière, d'hébergements touristiques, de résidences et de lieux d'enseignement, sous toutes ses formes telles notamment que la création, la réalisation, la réhabilitation, la rénovation, la commercialisation, la location, l'exploitation, etc.
 - toutes activités de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction vente,
 - toutes opérations immobilières, hôtelières, prestations de services et actes de commerce associés, publicité, relations publiques, prestations informatiques, conseils, recherche de financements, gestion clients, prise de participations, licences, franchises, brevets, droits d'auteur, vente de produits, etc.
 - toutes prestations de conseil auprès des entreprises ou des particuliers en matière financière, patrimoniale, commerciale, stratégique ou technique, tant en France qu'à l'étranger,
 - la promotion, la gestion, l'organisation et le développement d'activités d'enseignement et de recherche, l'organisation d'activités annexes à la formation,
 - la location, la mise à disposition, l'exploitation, la vente de bureaux, d'espaces de travail, de salles de conférences, d'équipements informatiques, télématiques, connectiques, matériel et mobiliers de bureau, etc.
 - l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire.
- **décide** de modifier corrélativement l'article 3 (*Objet social*) des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 – Objet social

(Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)

« La société a pour objet :

- la prise d'intérêts sous une forme quelconque, dans toutes sociétés ou entreprises industrielles et commerciales, l'acquisition, la gestion et la vente de tout portefeuille de valeurs mobilières, ainsi que de tous biens ou droits immobiliers,
- la promotion immobilière au sens des articles 1831-1 et suivants du Code civil, la promotion hôtelière, d'hébergements touristiques, de résidences et de lieux d'enseignement, sous toutes ses formes telles notamment que la création, la réalisation, la réhabilitation, la rénovation, la commercialisation, la location, l'exploitation, etc.
- toutes activités de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction vente,
- toutes opérations immobilières, hôtelières, prestations de services et actes de commerce associés, publicité, relations publiques, prestations informatiques, conseils, recherche de financements, gestion clients, prise de participations, licences, franchises, brevets, droits d'auteur, vente de produits, etc.
- toutes prestations de conseil auprès des entreprises ou des particuliers en matière financière, patrimoniale, commerciale, stratégique ou technique, tant en France qu'à l'étranger,
- la promotion, la gestion, l'organisation et le développement d'activités d'enseignement et de recherche, l'organisation d'activités annexes à la formation,
- la location, la mise à disposition, l'exploitation, la vente de bureaux, d'espaces de travail, de salles de conférences, d'équipements informatiques, télématiques, connectiques, matériel et mobiliers de bureau, etc.
- l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire,
- toutes opérations quelconques financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant favoriser le développement de la société. »

DOUZIEME RESOLUTION

Modification des articles 1, 4, 6, 9, 12, 15, 17, 19, 20, 21 et 22 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion incluant notamment le rapport sur les résolutions prises à titre extraordinaire, **décide** de modifier les articles 1, 4, 6, 9, 12, 15, 17, 19, 20, 21 et 22 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 - Forme

(Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)

« Il existe entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, ainsi que de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société anonyme française pouvant faire appel public à l'épargne, régie par les dispositions du Code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

La Société a été constituée le 5 mai 1914. »

ARTICLE 4 – Siège social

(Substitution du deuxième alinéa par le suivant :)

« Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 6 – Exercice social

(Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)

« L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. »

ARTICLE 9 – Modifications du capital social

(Substitution du troisième alinéa par le suivant :)

« Le capital peut être augmenté suivant décision, autorisation ou délégation au Conseil d'administration de l'assemblée générale extraordinaire par tous moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce. »

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 12 – Cession et transmission des actions

(Substitution des deux derniers alinéas par le suivant :)

« 2 – Les Cession et transmission d'actions sont libres. »

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 15 – Conseil d'administration

(Suppression du troisième alinéa, renumérotation corrélative des alinéas suivants et substitution du nouvel sixième alinéa par le suivant :)

« 6 – En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur et lorsque le nombre d'administrateurs en fonction demeure au moins égal au minimum statutaire, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations sont obligatoires et doivent intervenir dans les trois mois de la vacance lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 17 – Réunions et délibérations du Conseil

(Substitution des troisième et cinquième alinéas par les suivants :)

« 3 – Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés tels.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents, réputés tels ou représentés.

La voix du Président est prépondérante. »

« 5 – Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence et de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Le registre de présence aux séances du Conseil doit mentionner, le cas échéant, la participation de ses membres par visioconférence. »

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 19 – Direction générale

Modalités d'exercice

(Substitution du deuxième alinéa par le suivant :)

« Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs, présents, réputés tels ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 20 – Conventions réglementées

(Substitution du troisième alinéa par le suivant :)

« 3 – Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et celles conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L.225-1, L.22-10-1 et L.226-1 du Code de commerce, ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L.225.38 et suivants du Code de commerce. »

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 21 – Commissaires aux comptes

(Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)

« Le contrôle est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce. »

ARTICLE 22 – Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès-verbaux

(Substitution des troisième et quatrième alinéas par les suivants :)

« 3 – Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure.

4 – En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours

avant la date de l'assemblée seront pris en compte. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus jusqu'à la veille de l'assemblée au plus tard à quinze heures, heure de Paris. »

(Le reste sans modification.)

A titre ordinaire

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.